

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2023_12_89

Date de convocation du conseil : **28 novembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **26**

Nombre de conseillers présents : **21**

Nombre de votants : **24**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme CHASTEL Ita

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVEATEAU Béatrice

M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Absent :

M. DEMESSEMAKERS Olivier

Secrétaire de séance : Madame HUGUET Myriam

Objet : **Convention de transferts et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif**

Il est exposé au conseil municipal que dans le cadre de la loi NOTRE les compétences eau et assainissement seront transférées aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un état des lieux de la situation actuelle est nécessaire à la communauté de communes pour étude et redéfinition du portage de cette compétence.

A ce titre, et pour préparer ce transfert, la communauté de communes propose une convention de transferts et d'échanges de données, ci-jointe à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal n'acceptant le principe du transfert de compétences Eau-Assainissement vers la communauté de communes, ne souhaite pas formaliser par convention le transfert et l'échange de données.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE les termes de la convention proposée.

REFUSE sa signature.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer la communauté de communes de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 04/12//2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 05/12/2023

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN